

0020050U
ACADEMIE D'AMIENS
LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE CONDORCET
ROND-POINT JOLIOT CURIE
02100 ST QUENTIN
Tel : 0323084444

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Passation de conventions, de contrats et de marchés

Numéro de séance : 2

Numéro d'enregistrement : 22

Année scolaire : 2020-2021

Nombre de membres du CA : 30

Quorum : 16

Nombre de présents : 21

Le conseil d'administration

Convoqué le : 12/11/2020

Réuni le : 30/11/2020

Sous la présidence de : Jean-Christophe Storz

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-10, L.421-14, R.421-20, R.421-54
- le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration autorise la passation des conventions, des contrats et des marchés

Pièce(s) jointe(s)

Oui Non Nombre: 1

Libellé de la délibération :

autorise la signature de la convention d'hébergement dans le cadre de stage en milieu professionnel avec le lycée J.de la Fontaine (Château Thierry) et la région HDF

Résultats du vote

Suffrages exprimés :	20
Pour :	20
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0



CONVENTION D'HEBERGEMENT DANS LE CADRE DE STAGE EN MILIEU PROFESSIONNEL

ENTRE

La Région Hauts-de-France, représentée par Monsieur Xavier BERTRAND, Président du Conseil Régional Hauts-de-France, 151 avenue du Président Hoover 59 555 LILLE, autorisé par délibération de la Commission Permanente en date du 1^{er} juillet 2020,

Dénommée ci-après « la Région »;

Entre l'**Espace Scolaire Condorcet** situé au **17, rue Henri Hertz 02100 Saint-Quentin**, représenté par le proviseur, **Monsieur Jean-Christophe STORZ** ;
ci-après désigné « établissement d'origine »

et le **lycée polyvalent Jean de La Fontaine** situé au **2 rue de Mosbach BP70159 02404 Château-Thierry Cedex**, représenté par le proviseur, **Monsieur Etienne LEJEUNE** ;
ci-après désigné « établissement d'accueil »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Education ;

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'instruction codificatrice M9-6 ;

Vu la délibération du Conseil régional des Hauts-de-France n° 2020.00247 adoptant la politique tarifaire en matière de restauration et d'hébergement scolaires ;

Vu l'accord en date du 2020 du Conseil d'Administration de l'établissement d'origine des élèves

Vu l'accord en date du 28 septembre 2020 du Conseil d'Administration du lycée Jean de la Fontaine, établissement d'accueil des élèves ;

Vu le règlement intérieur du service annexe d'hébergement du lycée polyvalent Jean de La Fontaine



Il est convenu ce qui suit :

Article 1 Conditions d'hébergement

Le lycée polyvalent Jean de La Fontaine héberge des élèves de l'Espace Scolaire Condorcet.

L'hébergement n'est pas prévu pendant les week-end ainsi que pendant les périodes officielles d'interruption des classes fixées chaque année par arrêté ministériel.

Cet hébergement comprend, le dîner, la nuit et le petit déjeuner du lundi soir au vendredi matin, selon les horaires d'ouverture du service accueillant.

En accord entre les parties sont accueillis à l'internat de l'établissement d'accueil, en fonction du nombre de places réservées, les élèves garçons et filles de l'établissement d'origine.

Article 2 : Autorité des chefs d'établissement

Les élèves sont placés sous l'autorité du Chef d'établissement d'accueil pendant leur présence dans cet établissement. A ce titre, le chef d'établissement du lycée Jean de La Fontaine responsable de l'ordre dans l'établissement, prend toutes dispositions pour assurer la sécurité des personnes et des biens, l'hygiène et la salubrité de l'établissement. Ils sont soumis au règlement intérieur de l'établissement d'accueil qui doit être signé par les élèves ainsi que leurs parents, même quand ceux-ci sont majeurs. En cas de non-respect, les élèves s'exposeront aux sanctions prévues par le règlement intérieur de l'établissement d'accueil.

Tout incident ou absence irrégulière sera porté à la connaissance des deux Chefs d'établissement.

La prestation pourra être suspendue temporairement ou définitivement pour l'élève dont le comportement compromettrait le fonctionnement de l'internat, sur décision du Chef d'Etablissement ou du Conseil de Discipline du lycée Jean de La Fontaine, conformément aux textes en vigueur.

Les élèves demeurant sous la responsabilité de l'Espace Scolaire Condorcet, celui-ci fera connaître au lycée Jean de La Fontaine les coordonnées des responsables pouvant être joints pendant le temps d'occupation des locaux du lycée.

Les élèves internes participeront également aux exercices d'évacuation régulièrement prévus par le proviseur du lycée Jean de La Fontaine.

Les trajets entre l'Espace Scolaire Condorcet et l'établissement d'accueil des internes sont sous la responsabilité des responsables légaux.

Article 3 : Responsabilité

Les risques d'incendie, d'explosion, de dommages d'ordre électrique, de dégâts des eaux afférents aux équipements et à tous les biens immeubles appartenant à la Région Hauts-de-France sont garantis auprès de la Compagnie d'Assurances de la Région.

La Région entend néanmoins garder son droit à recours en cas de dégradations provoquées dans des circonstances autres que l'incendie, les explosions, les dommages électriques et les dégâts des eaux.



La responsabilité civile des ou des élèves majeurs n'est pas couverte par les établissements parties à la convention. Ainsi, si les élèves doivent participer à des activités non obligatoires, ils doivent être assurés pour les risques liés à ces activités. En conséquence, **le lycée Jean de La Fontaine** s'engage à ce que chaque élève soit couvert par une assurance responsabilité civile.

Les Proviseurs inviteront les élèves et leur famille à ne pas conserver dans leurs armoires des biens de valeur et des médicaments. **Le lycée Jean de La Fontaine** ne pourra être responsable en cas de disparition des biens de valeur.

Article 4 : Dispositions financières

Les frais d'hébergement sont réglés par l'établissement d'origine à l'agent comptable du lycée Jean de La Fontaine sur présentation d'une facture.

La présente convention vaut pour l'année scolaire 2020/2021.

Fait à Lille, le

Pour la Région Hauts-de-France

Le Président du Conseil Régional

Xavier BERTRAND

Pour l' **Espace Scolaire Condorcet**

Le Proviseur

Jean-Christophe STORZ

Pour le **Lycée Jean de La Fontaine**

Le Proviseur

Etienne LEJEUNE

ANNEXE 1

DISPOSITIONS PARTICULIERES

Locaux d'accueil

Dans le cadre d'un hébergement

- Bâtiment F (Garçons) 1er étage
- Bâtiment F (Filles) 2ème étage

Un état des lieux contradictoire est effectué en début et en fin d'année scolaire.

Capacité d'accueil maximale par dortoir 125 élèves (59 G + 66 F)

➤ Modalités d'utilisation

Dans le cadre d'un hébergement à la nuitée

- Les élèves internes appartenant à d'autres établissements que le LPO Jean de La Fontaine sont accueillis entre 18h00 et 18h30 le soir jusqu'à 7h45 le lendemain matin.
- Les horaires s'appliquent du lundi 18h00 au vendredi 7h45.
- Les élèves internes sont accueillis le mercredi à partir de 15h.
- En cas de circonstances exceptionnelles empêchant l'acheminement des élèves internes vers leur établissement, ils resteront au LPO Jean de La Fontaine; les deux chefs d'établissement prendront ensemble les mesures appropriées pour assurer leur prise en charge.
- Les élèves internes appartenant à d'autres établissements que celui d'accueil ont l'obligation de respecter le règlement de l'internat au même titre que les internes du LPO Jean de La Fontaine.
- Ces élèves doivent obligatoirement répondre aux appels de 18h00-18h30 et de 19h30.
- Chaque élève interne a l'obligation de badger à chaque passage au self.